

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi 03 juillet à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de Demouville, proclamés élus par le bureau électoral à la suite de l'élection du 28 juin, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : M. ROBERT, M. HUREL, Mme ZUIANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, Mme VERRIER, M. TRUILLET, Mme DUPONT, M. LE PONT, Mme LECHEVALLIER, Mme FRANCOISE-AUFFRET, M. BARTEAU, Mme DE SMET, M. VERGER, M. TEBALDINI, Mme LECOQ.

**Excusés** : Aucun

**Absents** : Aucun

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Maryse ZUIANI.

Le Conseil a choisi pour assesseurs M. Stéphane TEBALDINI et Mme Mathilde LECHEVALLIER.

**Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire sortant, présidée ensuite par la plus âgée des membres du Conseil Municipal, Madame Madeleine FERET.

Après l'appel nominal de chacun des élus, Mesdames et Messieurs Ludovic ROBERT, Sylvain HUREL, Maryse ZUIANI, Cédric CASSIGNEUL, Martine LEMARCHAND, Laurent DROUIN, Madeleine FERET, Ghislaine POTEL, Jean-Pascal CHASSAGNAC, Paul-André BAUDE, Georges MARETTE, Sabrina MAINDRELLE-HOARAU, Sandrine VERRIER, Julien TRUILLET, Delphine DUPONT, Kévin LE PONT, Mathilde LECHEVALLIER, Martine FRANCOISE-AUFFRET, Jean-Jacques BARTEAU, Denise DE SMET, Michel VERGER, Stéphane TEBALDINI, Florence LECOQ ont été déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Installation du Conseil Municipal
- 2- Election du Maire
- 3- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Fixation des indemnités de fonction

## N° 2020-07-025 : ELECTION DU MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Maryse ZUIANI pour assurer ces fonctions.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe contenant son bulletin de vote libellé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
✓ Nombre de votants	:	23
✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
✓ Nombre de suffrages blancs	:	1
✓ Nombre de suffrages exprimés	:	22
➤ Majorité absolue	:	12

Ont obtenu :

✓ M. Ludovic ROBERT	:	18 voix	Dix-huit voix
✓ M. Michel VERGER	:	4 voix	Quatre voix

M. Ludovic ROBERT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire à l'issue du premier tour de scrutin et a pris la présidence de l'Assemblée.

## N° 2020-07-026 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

## N° 2020-07-027 : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des règles relatives à l'élection des adjoints et notamment que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Après avoir laissé quelques minutes, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire lui a été déposée. Cette liste propose dans l'ordre :

- Monsieur Sylvain HUREL
- Madame Maryse ZUIANI
- Monsieur Cédric CASSIGNEUL
- Madame Martine LEMARCHAND
- Monsieur Laurent DROUIN

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
✓ Nombre de votants	:	23
✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	1
✓ Nombre de suffrages blancs	:	3
✓ Nombre de suffrages exprimés	:	19

➤ Majorité absolue : 10

A obtenu la liste de Sylvain HUREL : 19 voix Dix-neuf voix

La liste proposée par Sylvain HUREL a obtenu la majorité absolue. Sont proclamés maires-adjoints et immédiatement installés à l'issue du premier tour de scrutin :

- Premier adjoint : Monsieur Sylvain HUREL
- Deuxième adjoint : Madame Maryse ZUIANI
- Troisième adjoint : Monsieur Cédric CASSIGNEUL
- Quatrième adjoint : Madame Martine LEMARCHAND
- Cinquième adjoint : Monsieur Laurent DROUIN

## N° 2020-07-028 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie sociale et à la proximité de l'action publique,

**Conformément** aux articles L.2123.23 et L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix *pour* et 4 voix *contre* :

- D'attribuer les indemnités du Maire et des Adjoints de la façon suivante :
  - ✓ Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - ✓ Adjoints au Maire : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41.**

VU, pour être affiché le 13 Juillet 2020,  
conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales

Le Maire,



Ludovic ROBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.